RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

einzA Härter Lawidur 2-K-PU-Lack

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange
peintures décoratives

Utilisations contre-indiquées
Donnée non disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse
einzA Farben GmbH & Co KG
Junkersstraße 13
30179 Hannover

N° de téléphone +49 (0)511 67490-0
N° Fax +49 (0)511 67490-20
e-mail info@einzA.com

Informations relatives à la fiche de données de sécurité
sdb_info@umco.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+32 (70) 245 245 (Belgische Giftnotrufzentrale)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Acute Tox. 4; H332
Flam. Liq. 3; H226
Skin Sens. 1; H317
STOT SE 3; H335
STOT SE 3; H336

Informations relatives à la classification
Le produit a été classé en utilisant les méthodes mentionnées ci-dessous et décrites à l'Article 9 et les critères spécifiés dans le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 :
Dangers physiques: évaluation des données avec l'annexe I, Partie 2
Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement: évaluation des données toxicologiques et écotoxicologiques en conformité avec l'Annexe I, Partie 3, 4 et 5.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger


SGH02


SGH07

Mention d'avertissement
Attention

Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette:
Polyisocyanate aliphatique
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Mentions de danger
H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser l'eau pulvérisée, la mousse résistant aux alcools, la poudre chimique sèche ou le dioxyde de carbone (CO2) pour l'extinction.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation conformément à la réglementation locale et nationale.

2.3 Autres dangers

Le produit ne contient aucun composant > 0,1 % qui réponde aux critères PBT et vPvB conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XIII, ou qui soit inscrit sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1. La produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

3.2 Mélanges

Composants dangereux

N°	Dénomination de la substance		Indications complémentaires	
	N° CAS / CE / Index / REACH	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)	Concentration	%
1	**Polyisocyanate aliphatique**			
	28182-81-2 931-274-8 - 01-2119485796-17	Acute Tox. 4; H332 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335	>= 70,00 - < 90,00	% en poids
2	**acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**			
	108-65-6 203-603-9 607-195-00-7 01-2119475791-29	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336	>= 25,00 - < 50,00	% en poids

Texte complet des mentions H et EUH, sauf si déjà mentionné dans la section 2.2 : voir section 16.

3.3 Autres informations

Selon les informations transmises dans la chaîne d'approvisionnement, la teneur en diisocyanate monomère est < 0,1 %.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales

En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, placer en position latérale de sécurité et faire appel à un médecin.

Après inhalation

Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle.

Après contact cutané
Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant cutané connu. NE PAS utiliser de solvants ni de diluants.

Après contact oculaire
Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées et faire appel immédiatement à un médecin.

Après ingestion
En cas d'ingestion accidentelle, rincer abondamment la bouche avec de l'eau, et faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Donnée non disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié
Mousse résistant aux alcools, CO2, poudres, vapeur d'eau

Agent d'extinction non approprié
jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
En cas d'incendie, il peut y avoir un dégagement de: Monoxyde de carbone (CO); Dioxyde de carbone (CO2); Oxyde d'azote (NOx); Acide cyanhydrique (HCN); isocyanates monomériques; Amines; alcools; L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers
Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Empêcher les effluents de la lutte contre l'incendie de pénétrer dans les égouts et les cours d'eau. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes
Tenir à l'écart de toute source d'incendie. Ne pas respirer les vapeurs. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes
Donnée non disponible. Equipement de protection individuelle – cf. rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.
Ne pas rejeter dans les égouts/cours d'eau/sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustiles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées. Placer dans des récipients adéquats. Les surfaces contaminées doivent être immédiatement nettoyées avec un décontaminant adéquat.
Un décontaminant (inflammable) possible peut être (exprimé en volume): eau (45 parties), éthanol ou isopropanol (50 parties), solution d'ammoniac concentré(d = 0.880) (5 parties),
Une solution alternative non-inflammable peut être : carbonate de sodium (5 parties), eau (95 parties). Ajouter ce décontaminant aux résidus , dans un récipient ouvert, et laisser agir pendant plusieurs jours jusqu'à ce qu'aucune réaction ne soit plus constatée. Cette étape achevée, fermer le récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

6.4 Référence à d'autres rubriques
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Indications pour l'utilisation en toute sûreté

Les personnes ayant des antécédents d'asthme, allergies; des difficultés respiratoires chroniques ou récurrentes ne doivent en aucun cas être exposées à ce mélange. Un examen des fonctions pulmonaires doit être effectué régulièrement sur les personnes qui appliquent ce mélange par pulvérisation. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ouautres sources d'ignition, et posséder un équipment électrique protégé. Le personnel doit porter des chaussures et des vêtements anti-statiques et le sol doit être réalisé en matériau conducteur. Prendre garde lorsque l'emballage doit être re-ouvert après utilisation partielle. Des précautions doivent être prises pour minimiser l'exposition du mélange à l'humidité atmosphèrique ou à l'eau: le CO2 qui se formerait dans le récipient fermé provoquerait une surpression. Eviter l'inhalation des poussières, vapeurs et aérosols lors de l'application du mélange. Le ponçage à sec, le découpage et / ou le soudage du film de peinture sèche peut donner lieu à de la poussière et / ou à des fumées dangereuses. Le ponçage / sablage humide doit être utilisé chaque fois que possible. Eviter l'inhalation des poussières de ponçage. La soudure, le meulage et tout autre travail à chaud sur le substrat déjà enduit, peuvent libérer des isocyanates. Pour la protection individuelle, voir rubrique 8.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger/boire/fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Se nettoyer très soigneusement la peau après le travail (soins complémentaires si nécessaire).

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Isoler des sources de chaleurs, des étincelles et des flammes nues. Ne pas utiliser d'outils pouvant provoquer des étincelles. L'équipement électrique doit être protégé selon les normes en vigueur. La préparation peut se charger électrostatiquement: mettre toujours à la terre lors des transvasements. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

7.2 Conditions d’un stockage sûr, y compris d’éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Respecter la législation relative à la santé et à la sécurité au travail. Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées. Conserver les récipients hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil. Tenir éloigné de toutes sources d'ignition. Ne pas fumer.

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Toujours conserver le mélange dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine. Ne jamais utiliser de pression pour vider le conteneur: ce conteneur n'est pas un équipement supportant la mise sous pression. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour empêcher toute fuite. Garder les emballages solidement fermés. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.

Indications concernant le stockage avec d'autres produits

Tenir éloigné des agents oxydants, matières fortement acides ou alcalines ainsi que des amines, alcools et l'eau.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites sur les lieux de travail

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	**Polyisocyanate aliphatique**	**28182-81-2**	**931-274-8**
	2024/869/EC		
	Diisocyanates (measured as NCO (10))		
	VLE (8h)	0,006 mg/m³	12 ppm
	Résorbtion de l´épiderme / sensilibisateur Remarque/s	Skin (8) Dermal and respiratory sensitisation (9) A limit value of 10 µg NCO/m3 in relation to a reference period of 8 hours and a short-term exposure limit value of 20 µg NCO/m3 shall apply until 31 December 2028.	
2	**acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**	**108-65-6**	**203-603-9**

	Lijst van de grenswaarden voor blootstelling aan chemische agentia / Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques				
	2-(1-Methoxy)propylacetaat / Acétate de 2-(1-méthoxy)propyle				
	VLE (courte durée)	550	mg/m³	100	ppm
	VLE (8h)	275	mg/m³	50	ppm
	Remarque/s	D			
	2000/39/EC				
	2-Methoxy-1-methylethylacetate				
	VLE (courte durée)	550	mg/m³	100	ppm
	VLE (8h)	275	mg/m³	50	ppm
	Résorbtion de l´épiderme / sensilibisateur	Skin			

Valeurs DNEL, DMEL et PNEC

valeurs DNEL (travailleurs)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	**durée d'action**	**effet**	**Valeur**	
1	**Polyisocyanate aliphatique**			**28182-81-2 931-274-8**	
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	1	mg/m³
	concerne : Air				
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	0,5	mg/m³
	concerne : Air				
2	**acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**			**108-65-6 203-603-9**	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	796	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	275	mg/m³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	550	mg/m³

valeurs DNEL (consommateur)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	**durée d'action**	**effet**	**Valeur**	
1	**acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**			**108-65-6 203-603-9**	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	36	mg/kg/jour
	orale	à court terme (aiguë)	systémique	500	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	320	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	33	mg/m³
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	33	mg/m³

valeurs PNEC

N°	Dénomination de la substance		N° CAS / CE	
	compartiment écologique	**Type**	**Valeur**	
1	**Polyisocyanate aliphatique**		**28182-81-2 931-274-8**	
	Eau	eau douce	0,127	mg/L
	Eau	eau marine	0,0127	mg/L
	Eau	eau douce sédiment	266700	mg/kg
	concerne : poids sec			
	Eau	eau marine sédiment	266700	mg/kg
	concerne : poids sec			
	sol	-	53182	mg/kg
	concerne : poids sec			
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	38,28	mg/L
2	**acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**		**108-65-6 203-603-9**	
	Eau	eau douce	0,635	mg/L
	Eau	eau marine	0,064	mg/L
	Eau	eau douce sédiment	3,29	mg/kg
	concerne : poids sec			

	Eau	eau marine sédiment	0,329	mg/kg
	concerne : poids sec			
	sol	-	0,29	mg/kg
	concerne : poids sec			
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	100	mg/L

Autres informations
Dans des conditions fraîches et sèches, il est possible que de l'isocyanate n'ayant pas réagi reste dans le film de peinture pendant un maximum de 30 heures après l'application.

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés
Veiller à assurer une aération suffisante. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale, un équipement de protection respiratoire doit être utilisé. Un équipement de protection respiratoire à adduction d'air doit être porté par l'opérateur qui applique le mélange par pulvérisation même si il existe une bonne ventilation. "Pour les autres opérations, si une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace ne suffisent pas à maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants inférieures aux valeurs limites d'exposition, une protection respiratoire
appropriée doit être utilisée."

Equipement de protection individuelle

Protection respiratoire
Lorsque les travailleurs sont exposés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Si le ponçage à sec est inévitable, des équipements de protection respiratoire à adduction d'air doivent être utilisés. En cas de pistolage: équipement de protection respiratoire à adduction d'air. Dans les autres cas que le pistolage: dans une zone bien ventilée, l'équipement de protection respiratoire à adduction d'air peut être remplacé par un masque avec combinaison de filtre à particules et filtre à charbon actif. Filtre A2P2 (DIN EN 14387)

Protection des yeux / du visage
Porter des lunettes de protection contre des projections de liquide. Lunettes avec protection latérale (EN 166)

Protection des mains
En cas de risque de contact du produit avec la peau, il est suffisant d'utiliser des gants de protection homologués par ex. conformes à la norme EN 374. Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (telles que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants. Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection.

Matériau approprié	En cas de contact à court terme / protection contre projections: caoutchouc nitrile		
Epaisseur du matériel	>	0,4	mm
Temps de passage	>	120	min
Matériau approprié	En cas de contact prolongé : caoutchouc nitrile		
Epaisseur du matériel	>	0,4	mm
Temps de passage	>	480	min

Divers
Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux hautes températures.

Contrôle de l'exposition de l'environnement
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat d'agrégation
liquide

Etat
liquide

Couleur
Suivant le nom du produit

Odeur
caractéristique

pH	
Motif pour incication du pH manquante	substance/mélange insoluble (dans l'eau)

Point d'ébullition / intervalle d'ébullition			
Valeur	>	120	°C
Substance de référence	Mélange de solvants		

Point de fusion/point de congélation
Donnée non disponible.

Température de décomposition
Donnée non disponible.

Point d'éclair			
Valeur	>=	38	°C
Méthode	Closed Cup		

Température d'inflammation			
Valeur	>	200	°C
Substance de référence	Mélange de solvants		

Propriétés comburantes
Non applicable

Inflammabilité
Non applicable

Limites inférieure d’explosion			
Valeur	>	0,6	% en vol
Substance de référence	Mélange de solvants		

Limites supérieure d’explosion			
Valeur	<	7,5	% en vol
Substance de référence	Mélange de solvants		

Pression de vapeur			
Valeur	<	100	hPa
Température de référence		50	°C
Substance de référence	Mélange de solvants		

Densité de vapeur relative
Donnée non disponible.

Densité relative
Donnée non disponible.

Densité			
Valeur	env.	1,10	g/cm³
Température de référence		20	°C
Méthode	DIN 51757		

Solubilité dans l'eau	
Remarque/s	non miscible

Solubilité
Donnée non disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**	**108-65-6**	**203-603-9**
log Pow		1,2	
Température de référence		20	°C
Méthode	OCDE 117		
Source	ECHA		

Viscosité cinématique			
Valeur	env.	59	sec
Température de référence		20	°C
Méthode	DIN EN 2431 (4 mm)		

Essai de séparation des dissolvants			
Valeur	<	3	%
Température de référence		20	°C

Caractéristiques des particules
Donnée non disponible.

Microplastiques
Ce produit ne contient pas de microparticules de polymères synthétiques à une concentration ≥ 0,01 %.

9.2 Autres informations

Autres informations
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit peut réagir lentement avec l'eau et produire du dioxyde de carbone.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart desagents oxydants, des matières fortement acides ou basiques, des amines, des alcools et de l'eau. Dans des récipients fermés, l'accumulation de pression pourrait entraîner une déformation, un gonflement et, dans des cas extrêmes, un éclatement du récipient.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur, flammes nues et autres sources d'ignition.

10.5 Matières incompatibles

Des réactions exothermiques imprévisibles peuvent se produire avec les amines et les alcools.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux. Amines; Alcohols; Acide cyanhydrique (HCN); isocyanates monomériques

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**	
1	**Polyisocyanate aliphatique**	**28182-81-2**	**931-274-8**	
DL50	>	2500		mg/kg de poids corporel
Espèces	rat			
Méthode	OCDE 423			
Source	ECHA			
2	**acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**	**108-65-6**	**203-603-9**	
DL50		5155		mg/kg de poids corporel
Espèces	rat			
Méthode	OCDE 401			
Source	ECHA			

Toxicité dermale aiguë			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**Polyisocyanate aliphatique**	**28182-81-2**	**931-274-8**

DL50	>	2000	mg/kg de poids corporel
Espèces	rat		
Méthode	OCDE 402		
Source	ECHA		
2 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	**108-65-6**		**203-603-9**
DL50	>	5000	mg/kg de poids corporel
Espèces	rat		
Méthode	OCDE 402		
Source	ECHA		

Toxicité aiguë par inhalation (résultat du calcul ATE du mélange)	
Nom du produit	
einzA Härter Lawidur 2-K-PU-Lack	
ETA (Mélange)	14,6667 mg/l
Voie d'exposition / état physique	Vapeur
Méthode	Méthode de calcul conformément à l'annexe I, troisième partie, paragraphe 3.1.3.6 du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Toxicité aiguë par inhalation
Donnée non disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**Polyisocyanate aliphatique**	**28182-81-2**	**931-274-8**
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 404		
Source	ECHA		
Évaluation	irritant faible		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
2	**acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**	**108-65-6**	**203-603-9**
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 404		
Source	ECHA		
Évaluation	Non irritant		

Lésions oculaires graves/irritation oculaire			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**Polyisocyanate aliphatique**	**28182-81-2**	**931-274-8**
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 405		
Source	ECHA		
Évaluation	irritant faible		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
2	**acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**	**108-65-6**	**203-603-9**
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 405		
Source	ECHA		
Évaluation	Non irritant		

Sensibilisation respiratoire ou cutanée			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**Polyisocyanate aliphatique**	**28182-81-2**	**931-274-8**
Voie d'exposition	Peau		
Espèces	cobaye		
Méthode	OCDE 406		
Source	ECHA		
Évaluation	sensibilisant		
2	**acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**	**108-65-6**	**203-603-9**
Voie d'exposition	Peau		
Espèces	cobaye		

Méthode	OCDE 406
Source	ECHA
Évaluation	non sensibilisant

Mutagénicité sur les cellules germinales			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**	**108-65-6**	**203-603-9**
Type d'examen	étude de mutation génique in vitro sur des bactéries		
Méthode	OECD 471		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Toxicité pour la reproduction
Donnée non disponible.

Cancérogénicité
Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**	**108-65-6**	**203-603-9**
Voie d'exposition	orale		
Espèces	rat (mâle/femelle)		
Méthode	OECD 422		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Danger par aspiration
Donnée non disponible.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée
L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition professionnelle indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets néfastes pour les reins, le foie et le système nerveux central. Les symptômes et les signes se traduiront par des céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, somnolence et dans les cas extrêmes, perte de conscience. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles. L'ingestion peut provoquer des nausées, des diarrhées et des vomissements. Au regard des propriétés des isocyanates et des données écotoxicologiques des mélanges similaires, ce mélange peut causer une irritation et/ou sensibilisation du système respiratoire conduisant à de l'asthme, des difficultés respiratoires, et de l'angine de poitrine. Des expositions répétées peuvent conduire à des difficultés respiratoires permanentes. Des contacts cutanés répétés ou prolongés peuvent conduire à des dermatoses de contact.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Donnée non disponible.

Autres informations
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité sur les poissons (aigüe)						
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**			**N° CE**	
1	**acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**	**108-65-6**			**203-603-9**	
CL50	100	-	180	mg/l		
Durée d'exposition			96	h		
Espèces	Oncorhynchus mykiss					

Méthode	OCDE 203
Source	ECHA

Toxicité sur les poissons (chronique)
Donnée non disponible.

Toxicité pour les daphnies (aigüe)				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**
1	**Polyisocyanate aliphatique**	**28182-81-2**		**931-274-8**
CE50		127		mg/l
Durée d'exposition		48		h
Espèces	Daphnia magna			
Source	ECHA			
2	**acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**	**108-65-6**		**203-603-9**
CE50	>	500		mg/l
Durée d'exposition		48		h
Espèces	Daphnia magna			
Méthode	EU Method C.2			
Source	ECHA			

Toxicité pour les daphnies (chronique)				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**
1	**acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**	**108-65-6**		**203-603-9**
NOEC	>=	100		mg/l
Durée d'exposition		21		jour(s)
Espèces	Daphnia magna			
Méthode	OECD 211			
Source	ECHA			

Toxicité pour les algues (aigüe)				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**
1	**Polyisocyanate aliphatique**	**28182-81-2**		**931-274-8**
CE50	>	1000		mg/l
Durée d'exposition		72		h
Espèces	Scenedesmus subspicatus			
Méthode	OCDE 201			
Source	ECHA			
2	**acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**	**108-65-6**		**203-603-9**
CE50	>	1000		mg/l
Durée d'exposition		96		h
Espèces	Raphidocelis subcapitata			
Méthode	OCDE 201			
Source	ECHA			

Toxicité pour les algues (chronique)
Donnée non disponible.

Toxicité sur bactéries				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**
1	**Polyisocyanate aliphatique**	**28182-81-2**		**931-274-8**
CE50		3828		mg/l
Durée d'exposition		3		h
Espèces	boue activée			
Méthode	OCDE 209			
Source	ECHA			
2	**acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**	**108-65-6**		**203-603-9**
EC10	>	1000		mg/l
Durée d'exposition		30		min
Espèces	boue activée			
Méthode	OCDE 209			
Source	ECHA			

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	**Polyisocyanate aliphatique**	**28182-81-2**	**931-274-8**
Type	biodégradabilité aérobie		
Valeur		1	%
Durée		28	jour(s)
Méthode	OCDE 301 A		
Source	ECHA		
Évaluation	n'est pas biodégradable facilement		
2	**acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**	**108-65-6**	**203-603-9**
Type	biodégradabilité aérobie		
Valeur		83	%
Durée		28	jour(s)
Méthode	OCDE 301 F		
Source	ECHA		
Évaluation	facilement biodégradable		

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	**Polyisocyanate aliphatique**	**28182-81-2**	**931-274-8**
FBC		141	
Méthode	QSAR		
Source	ECHA		

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	**acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**	**108-65-6**	**203-603-9**
log Pow		1,2	
Température de référence		20	°C
Méthode	OCDE 117		
Source	ECHA		

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Donnée non disponible.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible.

12.8 Autres informations

Autres informations
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchets 08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Les numéros de code de déchets mentionnés selon le catalogue européen des déchets tiennent lieu de recommendation. Une détermination définitive doit être effectuée en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Laisser sécher la peinture/le vernis dans un endroit bien aéré et, une fois complètement durci, éliminer avec les déchets résiduels. Éliminer séparément les résidus liquides ou non séchés.

A éliminer auprès d'une installation de traitement agréée, en respectant les prescriptions réglementaires et avec l'accord des autorités compétentes et de l'éliminateur agréé.

Emballage

Les résidus contenus dans les emballages vides doivent être neutralisés avec un produit adapté (voir rubrique 6). Les emballages doivent être vidés entièrement et remis à la déchetterie en conformité avec les dispositions légales.Les emballages contenant encore des résidus doivent être éliminés conformément aux spécifications d'élimination de l'éliminateur régional agréé. Les récipients vides doivent être mis au rebut ou remis à neuf.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN	UN1263
IMDG	UN1263
ICAO-TI / IATA	UN1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
IMDG	PAINT RELATED MATERIAL
ICAO-TI / IATA	Paint related material

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN - Classe	3
Étiquette	3
Code de classification	F1
Code de restriction en tunnels	D/E
N° d'identification de danger	30
IMDG - Classe	3
Étiquettes	3
ICAO-TI / IATA - Classe	3
Étiquettes	3

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN	III
IMDG	III
ICAO-TI / IATA	III

14.5 Dangers pour l'environnement

EmS	F-E+S-E

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport dans les locaux de l'utilisateur: Le transport doit toujours s'effectuer dans des containers fermés, sécurisés et en position verticale. S'assurer que les personnes transportant les produits savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non pertinent

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements UE

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XIV (Liste des substances soumises à autorisation)
D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournissseurs en amont, le produit ne contient aucune substance considérée comme soumise à l'obligation d'autorisation incluse à l'annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) du Règlement Reach (CE) 1907/2006.

Liste des substances candidates REACH dites extrêmement préoccupantes (SVHC) à soumettre à la procédure d'homologation
D après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournisseurs, ce produit ne contient aucune substance soumise à restriction figurant à l annexe XIV (liste, voire classement des substances soumises à une autorisation) selon les articles 57 et 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006.

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX				
Le produit est soumis à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) 1907/2006 .				N° 3, 40
le produit contient le(s) suivant(es) substances, auxquelles s'applique l' annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006.				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**	**N°**
1	**acétate de 2-méthoxypropyle**	**70657-70-4**	**274-724-2**	**75**

DIRECTIVE 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses	
Le produit est soumis à l'annexe I, partie 1, catégorie de danger :	P5c

Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)	
Teneur en VOC	25,00 %

Prescriptions nationales

Autres prescriptions nationales
Respecter les réglementations nationales en matière de manipulation et d'utilisation de substances dangereuses. Port des EPI préconisés par les normes en vigueur.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données utilisées pour l'établissement de la fiche:
Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version respective actuellement en vigueur.
Les sources de données évaluées pour la détermination des données physiques, toxicologiques et écotoxicologiques sont indiquées dans les sections respectives.
Directives 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164.
Listes nationales sur les valeurs limites pour l'air applicables dans les différents pays dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.
Règlements sur les transports d'après ADR, RID, IMDG, IATA dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Informations relatives à la classification
Le produit a été classé en utilisant les méthodes mentionnées ci-dessous et décrites à l'Article 9 et les critères spécifiés dans le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 :
Dangers physiques: évaluation des données avec l'annexe I, Partie 2
Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement: évaluation des données toxicologiques et écotoxicologiques en conformité avec l'Annexe I, Partie 3, 4 et 5.

Service ayant établi cette fiche de données de sécurité
UMCO GmbH
Georg-Wilhelm-Str. 187, D-21107 Hamburg
Tel.: +49 40 / 555 546 300 Fax: +49 40 / 555 546 357 e-mail: umco@umco.de

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Modifications / suppléments:
Les modifications par rapport à l'édition précédente sont indiquées à gauche de la page.

Document protégé par le droit d'auteur. Toute modification ou reproduction nécessite l'accord explicite de la société UMCO GmbH.
Prod-ID 653553